

DECISION DU MAIRE N°23-110

Portant attribution d'un marché public n°2023-06-DSTUP pour la Rénovation du Lavoir de Falaise

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FINANCES ET ACHATS

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20-055 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire pendant la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le rapport d'analyse des Offres de la consultation 2023-06-DSTUP ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 14 juin 2023 ;

Considérant la nécessité d'engager les travaux de rénovation du Lavoir ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation numérotée 2023-06-DSTUP :

- Une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;
- Les entreprises ci-dessous ont remis l'offre les plus économiques avantageuses selon l'analyse des offres :
 - Tailles Pierre et Traditions – 14 rue Lavoisier – 14700 Falaise
 - Pierre et Patrimoine – Rue de l'Industrie – 14700 Falaise
 - EURL Arnaud Roussel – 3 rue de la ferme Château – 14700 Cordey
 - Fer et Tradition SARL – 6 rue Faraday – 14700 Falaise

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le marché de rénovation du lavoir est attribué à :

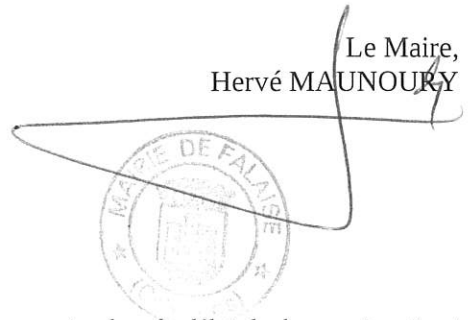
- Lot 1 - Tailles Pierre et Traditions pour un montant de 58 971,66 € HT
- Lot 2 - Pierre et Patrimoine pour un montant de 20 464,84 €
- Lot 3 – Arnaud Roussel pour un montant de 7 296,83 € HT
- Lot 4 - Fer et Tradition SARL pour un montant de 3 196,52 € HT

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le 04/07/2023

Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS & NOTIFIEE LE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr